

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-08-29x-01187
Dénomination du projet :	Opération d'aménagement du quartier Terrefort à Bruges
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	La Fabrique Bordeaux Métropole
Date de transmission du dossier au CSRPN :	09/08/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> • Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 05/08/2024 (transmise par mail le 09/08/2024) ; • Dossier de demande de dérogation espèces protégées d'ETEN Environnement (mars 2024 - 197 pages) ; • CERFA n°11633*02 : Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées ; • CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement d'espèces végétales protégées ; • CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ; • CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. Analyse générale du dossier <u>Qualité du dossier et complétude :</u> Le dossier de dérogation remplit tous les items d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées sans oublier la raison impérieuse d'intérêt public majeur. <u>Présentation du dossier :</u> Il s'agit du renouvellement et de la requalification d'espaces publics existants composés de voies routières, parkings en dur et zones urbanisées avec quelques espaces verts sans cohérence initiale d'aménagement urbain. Il s'agit de donner davantage de cohérence à un projet d'urbanisation doté de modes de déplacement doux avec un rétablissement de fonctionnalités écologiques. <u>Raison impérieuse d'intérêt public majeur :</u> Elle consiste à limiter l'étalement urbain par recyclage de friches urbaines, à améliorer le cadre de vie des habitants et usagers en augmentant la part d'espaces végétalisés et en facilitant les mobilités douces. Ce projet contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols. <u>Absence de solution alternative majeure :</u> Il n'y en a pas du fait qu'il s'agit d'une réhabilitation urbaine in situ avec un bilan surfacique positif du fait de la désimperméabilisation. État initial du dossier <u>Les aires d'études :</u> l'aire d'étude stricte porte sur 6,5 ha composés de 38 000 m² réservés aux activités économiques et logements et 24 640 m² consacrés aux équipements annexes (voies douces, espaces naturels, corridors divers). Une aire d'étude élargie concerne un rayon distant de 5 km.

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

Le pétitionnaire recense successivement les habitats naturels et anthropiques au nombre de 15, la flore (une espèce protégée : le Lotier hispide avec 27 pieds sur 21 m² ainsi que 15 EEE), la faune invertébrée et vertébrée dont il ne ressort qu'une richesse spécifique et des enjeux écologiques des plus faibles. Sont ainsi soumis à dérogation outre le lotier, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Serin cini et le Martinet noir, 5 espèces de chauves-souris, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe.

Les inventaires sont satisfaisants et les cartographies bien utiles dans cet espace très anthropisé.

Évaluation des enjeux écologiques et hiérarchisation :

L'incidence du projet sur les fonctionnalités écologiques peut être considéré comme faible en phase travaux et positif en phase d'exploitation.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement

L'évitement :

La seule partie humide située en bordure du projet le long d'une voie de circulation et son cortège de flore et de faune sera épargnée et réhabilitée. En revanche ne peut être considérée comme mesure d'évitement la conservation de 3 arbres matures d'intérêt paysager parmi les 26 existants et abattus ou transférés, mais comme mesure de réduction.

La réduction :

Les MR sont appropriées comme la désimperméabilisation de 2 881 m², la mise en défens des zones et éléments sensibles, le phasage des travaux et leur limitation la nuit, le chantier propre ou la lutte contre les EEE.

L'estimation des impacts résiduels :

Selon le pétitionnaire, ils ne portent que sur le Lotier hispide, estimant que les espèces protégées de faune bénéficieront de la réhabilitation paysagère et biologique du site.

Les mesures de compensation :

En conséquence du point précédent, la MC est unique et consiste à transplanter les graines de lotier sur un espace de 50 m² (double de la surface qu'occupe l'espèce) selon les recommandations du CBN SA dans un parc urbain de 3 466 m² d'habitats favorables où l'espèce pourra se développer dans le futur.

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Il est prévu l'implantation de nichoirs à chauves-souris (8) et à passereaux dans différents emplacements de la zone urbaine et des espaces verts.

Un suivi de la lutte contre les EEE ainsi que de la réussite de l'occupation des nichoirs est prévu ainsi que la surveillance de la bonne croissance des arbres plantés.

Les questions du CSRPN NA portent notamment sur les points suivants :

- les mesures d'accompagnement : le pétitionnaire envisage des nichoirs en bois qui ont une durée de vie très limitée ; le CSRPN suggère des nichoirs en béton (ou bois-béton) beaucoup plus résistants ;
- la vigilance est demandée sur le suivi des mesures et notamment l'entretien et la gestion des végétaux et espaces verts en faveur de la biodiversité (fauches limitées, protection des plantations et remplacement des sujets morts...). Le CSRPN rappelle aussi l'obligation de la Loi Ecophyto, normalement déjà connue des collectivités territoriales ;
- des hibernaculums favorables aux reptiles et hérissons seraient les bienvenus le long des fossés/zones humides évités à l'est du secteur d'aménagement ;
- les eaux de ruissellement devront s'infiltrer dans le sol et s'écouler vers la Garonne selon la trame

bleue ;

- la végétation plantée devra anticiper le changement climatique et se faire à partir d'essences résistantes au réchauffement climatique ;
- les espaces verts réhabilités devront tenir compte des corridors écologiques qui traversent l'aire des travaux ;
- la lutte contre les EEE est très difficile, aussi l'obligation de résultat de cette lutte doit-elle être ajoutée aux mesures d'accompagnement.

Conclusion :

Le CSRPN propose **un avis favorable avec les recommandations listées ci-dessous.**

Avis :

Favorable : **X**

Favorable sous conditions :

Défavorable :

Recommandations :

- pose de 4 hibernaculums le long des fossés de l'est de la zone aménagée ;
- les nichoirs installés doivent éviter le bois (béton conseillé) ;
- la gestion des EEE doit être renforcée et durable dans le temps avec un cahier des charges précis à établir avec le CBN SA ;
- un soin tout particulier doit être pris pour les plantations d'arbres dans ce milieu urbain.

Fait le : 04/09/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

